

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N° 2024-08-17-1 DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT POUR CAUSE D'EVENEMENT CIRCONSTANCIEL**

Le Maire de GOURIN ,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande présentée par Mr LE STRAT Romain, représentant le Comité d'Organisation du Championnat de Bretagne de Danse et de Musique Traditionnelle en vue d'organiser le concours de sonneurs les 6,7 et 8 Septembre 2024 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement les 6,7 et 8 Septembre 2024 sur le domaine de Tronjoly et dans ses environs durant le championnat des sonneurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est réglementé sur le domaine de Tronjoly les 6,7 et 8 Septembre 2024 de 8h à 1h00.

Hormis les organisateurs, les services municipaux et les services de secours ; le stationnement est interdit à tous les véhicules sur le site en dehors des parkings mis à disposition par l'organisateur.

ARTICLE 2 : La circulation est mise à sens unique, Rue Angela Duval et chemin de Tronjoly les 7 et 8 Septembre 2024. La signalisation adéquate et conforme est mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire de GOURIN, les Agents de la Force Publique et l'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Gourin, le 17 Août 2024

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H

Pour Le Maire
L'Adjointe
Catherine HENRY

